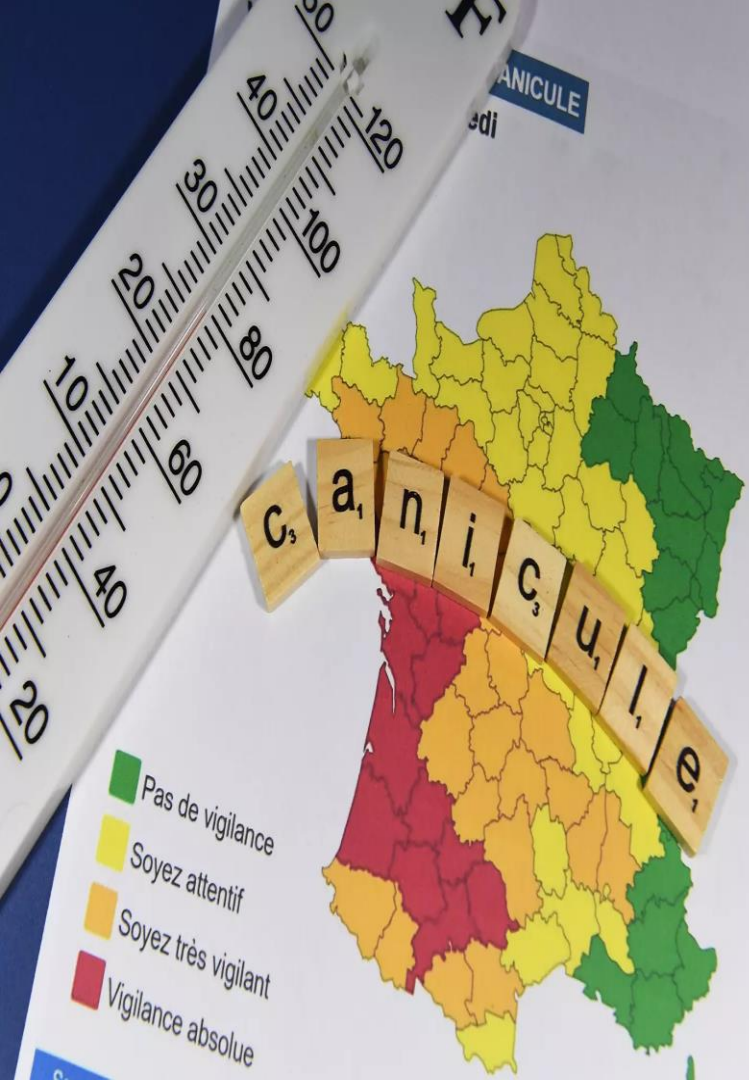


ALERTE CANICULE

La Cfdt vous rappelle vos droits

Lors des alertes de Météo-France, l'employeur a l'obligation d'adapter **immédiatement** les conditions de travail pour protéger la santé des agents. Vigilance jaune, orange ou rouge : chaque niveau déclenche des obligations précises. Ce document résume ce que vous devez savoir — et ce que votre employeur doit faire — pour traverser la canicule en toute sécurité.



Les niveaux d'alerte Météo-France

Météo-France déclenche trois niveaux de vigilance canicule, chacun correspondant à un degré de danger croissant. Ces alertes ne sont pas de simples recommandations : elles engagent la responsabilité de l'employeur et déclenchent des obligations concrètes. Connaître ces niveaux, c'est savoir quand et comment exiger des mesures de protection adaptées.

● **Vigilance Jaune**

Attention particulière requise. L'employeur doit informer, anticiper et préparer l'adaptation des missions avant que la situation ne se dégrade.

○ **Vigilance Orange**

Canicule dangereuse. Adaptation immédiate du travail obligatoire : horaires, pauses, espaces rafraîchis et suivi renforcé des agents vulnérables.

● **Vigilance Rouge**

Canicule exceptionnelle. Danger majeur pour la santé. Suspension des activités non essentielles et réorganisation immédiate du travail.

Vigilance Jaune — Ce que l'employeur doit faire

 NIVEAU 1 — ATTENTION PARTICULIÈRE

La vigilance jaune est le premier niveau d'alerte. Elle signale une situation nécessitant une **attention particulière** mais pas encore critique. C'est le moment d'agir en amont : l'employeur doit préparer l'adaptation des conditions de travail avant que la chaleur ne devienne dangereuse. Ce niveau exige une réaction proactive, pas une attente passive.

Obligations de l'employeur

- Informer les agents de l'alerte en cours
- Rappeler les consignes de prévention
- Vérifier l'accès à l'eau fraîche
- Anticiper l'adaptation des missions

Ce que ça signifie pour vous

À ce stade, vous devez être **informé(e)** de la situation et connaître les gestes de prévention. Votre employeur ne peut pas ignorer l'alerte sous prétexte que « ce n'est pas encore grave ».

Si vous n'avez pas accès à de l'eau fraîche ou si les consignes ne vous ont pas été communiquées, signalez-le immédiatement à votre responsable ou à vos représentants syndicaux.

Vigilance Orange — Ce que l'employeur doit faire

 NIVEAU 2 — CANICULE DANGEREUSE

La vigilance orange signale une **canicule dangereuse** nécessitant une adaptation immédiate du travail. Ce n'est plus le moment d'anticiper : c'est le moment d'agir. L'employeur doit modifier concrètement l'organisation du travail pour réduire l'exposition des agents à la chaleur. Ces mesures ne sont pas optionnelles.



Modifier les horaires

Adapter les plannings pour éviter les heures les plus chaudes de la journée, notamment en milieu d'après-midi.



Espaces rafraîchis

Mettre à disposition des salles climatisées ou ventilées où les agents peuvent se rafraîchir régulièrement.



Augmenter les pauses

Prévoir des temps de récupération plus fréquents et limiter les efforts physiques intenses pendant les pics de chaleur.



Suivi renforcé

Identifier et surveiller particulièrement les agents vulnérables : femmes enceintes, personnes âgées, agents avec pathologies.

Vigilance Rouge – Ce que l'employeur doit faire

 NIVEAU 3 – DANGER MAJEUR

La vigilance rouge correspond à une **canicule exceptionnelle** présentant un danger majeur pour la santé. À ce niveau, la priorité absolue est la protection des agents. L'employeur doit prendre des mesures fortes et immédiates, y compris la suspension d'activités. Aucun agent ne doit être exposé inutilement.

Suspension des activités non essentielles

Toute activité exposant les agents à la chaleur doit être suspendue si elle n'est pas strictement indispensable. Il n'est pas acceptable de maintenir des missions « comme d'habitude » en vigilance rouge.

Réorganisation immédiate du travail






















L'employeur doit repenser l'organisation en urgence : télétravail, reports de missions, rotation des équipes, tout doit être mobilisé pour réduire l'exposition.

Protection prioritaire des agents fragiles

Les agents vulnérables doivent être protégés en priorité absolue. Leur exposition prolongée à la chaleur est inacceptable et engage la responsabilité de l'employeur.

Résumé des obligations par niveau d'alerte


Pour vous y retrouver facilement, voici un récapitulatif des obligations de l'employeur selon le niveau de vigilance déclenché par Météo-France. Ce tableau vous permet de vérifier rapidement si les mesures adaptées sont bien mises en place dans votre service.

Mesure	 Jaune	 Orange	 Rouge
Information des agents	 Obligatoire	 Obligatoire	 Obligatoire
Accès à l'eau fraîche	 Vérifier	 Garantir	 Garantir
Modification des horaires	 Anticiper	 Obligatoire	 Obligatoire
Augmentation des pauses	—	 Obligatoire	 Obligatoire
Espaces rafraîchis	—	 Obligatoire	 Obligatoire
Suivi agents vulnérables	—	 Renforcer	 Priorité absolue
Suspension activités non essentielles	—	—	 Obligatoire
Réorganisation du travail	—	 Envisager	 Immédiate

La responsabilité de l'employeur public

Le **Conseil d'État** est formel : un employeur public peut engager sa **responsabilité** s'il ne prend pas les mesures adaptées face à un risque connu. La canicule est un risque prévisible, annoncé par Météo-France. L'inaction n'est pas une option légale.

Cela signifie concrètement que si un agent subit un préjudice lié à la chaleur, coup de chaleur, malaise, aggravation d'une pathologie, et que l'employeur n'a pas pris les mesures prévues pour le niveau d'alerte en vigueur, sa responsabilité peut être engagée.

 L'employeur ne peut pas invoquer l'absence de moyens pour justifier l'inaction face à une alerte officielle de Météo-France.

Ce que dit la loi

Le risque chaleur doit être intégré au **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. Ce document est obligatoire dans tous les établissements publics.

Si la chaleur n'y figure pas, c'est une faute de l'employeur. Exigez sa mise à jour !

Le DUERP : votre outil de protection

Le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)** est un document obligatoire qui recense l'ensemble des risques auxquels sont exposés les agents d'un établissement public. Le risque chaleur **doit y figurer**, avec les mesures de prévention correspondantes. Si ce n'est pas le cas, c'est une lacune que vous pouvez et devez signaler.

1 Vérifiez que le DUERP mentionne le risque chaleur

Consultez le document de votre établissement. Le risque canicule doit y être explicitement évalué, avec un niveau de risque et des mesures de prévention associées.

2 Signalez toute absence ou insuffisance

Si le risque chaleur est absent ou mal traité, alertez votre hiérarchie, votre service RH ou vos représentants du personnel (CFDT). Vous avez le droit de le faire sans crainte de représailles.

3 Exigez des mesures concrètes et traçables

Les mesures de prévention doivent être précises, datées et attribuées à un responsable. Des intentions vagues ne suffisent pas : il faut des actions vérifiables.

Vos droits en résumé

En période de canicule, vous n'êtes pas sans défense. La loi et la jurisprudence vous protègent. Voici les droits fondamentaux que vous pouvez faire valoir, quel que soit votre niveau d'alerte.



Droit à l'hydratation

Accès gratuit et illimité à l'eau fraîche sur votre lieu de travail, à tous les niveaux d'alerte.



Droit aux pauses

En vigilance orange et rouge, des pauses supplémentaires doivent être accordées pour se rafraîchir et récupérer.



Droit à la sécurité

Aucun agent ne doit être exposé à un danger connu. En vigilance rouge, les activités non essentielles doivent être suspendues.



Droit d'alerte

Vous pouvez alerter votre employeur, vos représentants syndicaux ou l'inspection du travail sans crainte de représailles.

« La chaleur ne doit jamais mettre en danger votre santé ni vos droits. »

La CFDT à vos côtés

En cas de doute sur les mesures prises par votre employeur, ou si vous estimez que votre santé est mise en danger, **contactez vos représentants CFDT**. Nous sommes là pour vous accompagner, vous informer et, si nécessaire, agir en votre nom.

Contactez votre section syndicale


Retrouvez les coordonnées de votre représentant CFDT local sur l'adresse mail : cfdt@auvergnerhonealpes.fr. Il ou elle connaît votre établissement et vos droits spécifiques.

Signalez une situation à risque

Documentez la situation (photos, témoignages, dates) et transmettez-les à vos représentants. Plus vous êtes précis(e), plus nous pouvons agir efficacement.

Mobilisez vos collègues

La protection collective passe par la solidarité. Informez vos collègues de leurs droits et agissez ensemble pour faire respecter les obligations de l'employeur.

 **Rappel important :** Le risque chaleur doit être intégré au DUERP (Document unique évaluation des risques professionnelles). Si ce n'est pas le cas dans votre établissement, signalez-le immédiatement à la CFDT.

Contact : cfdt@auvergnerhonealpes.fr

Trouver plus d'information : cfdt.auvergnerhonealpes.fr